

ORGANISÉ PAR L'INSTITUT DU DROIT DE L'ESPACE, DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

COLLOQUE INTERNATIONAL

3 & 4 décembre 2015

Université Toulouse Capitole
Manufacture des Tabacs
Amphithéâtre Guy Isaac (M1)



Rire, Droit et Société

ORGANISATION SCIENTIFIQUE :

Serge REGOURD, Professeur de droit public, Directeur d'IDETCOM
Sébastien SAUNIER, Professeur de droit public
Didier GUIGNARD, Maître de conférences en droit public



PROGRAMME

Jeudi 3 décembre 2015

avec la participation de Jiho, dessinateur de presse

Accueil

9H00 Allocutions d'ouverture : Hugues KENFACK, Doyen de la Faculté de Droit
Francis QUEROL, Doyen de la Faculté d'Administration et Communication

9H15 Propos introductifs : Serge REGOURD, Professeur, Université Toulouse I Capitole, Directeur de l'IDETCOM ;
Didier GUIGNARD, Maître de conférences, Université Toulouse I Capitole

I. Le rire et les mots – Enjeux conceptuels

Sous la présidence de Serge REGOURD, Professeur à l'Université Toulouse I Capitole

9H50 « La complexité du rire humain - Une approche pluri et interdisciplinaire » : Eric SMADJA, Psychiatre, psychanalyste, membre de la Société psychanalytique de Paris et anthropologue

10H10 « Le rire dans le discours du droit » : André CABANIS, Professeur, Université Toulouse I Capitole

10H30 « Droit d'en rire, les frontières pénales de l'humour », Marie-Hélène GOZZI, Maître de conférences, Université Toulouse I Capitole

Questions/Réponses

PAUSE

II. Fondements et manifestations du droit public du rire

Rire, Pouvoir et Libertés

Rire et institutions

Sous la présidence de Philippe RAIMBAULT, Professeur, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

Rire et institutions politiques

11H00 « Rire et vie politique française » : Eric DARRAS, Professeur, Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

11H20 « Se moquer des personnalités politiques. Approche contentieuse » : Basile ADER, Avocat au Barreau de Paris

Rire, justice et doctrine

11H40 « Rire et justice administrative » : Delphine COSTA, Professeure, Aix-Marseille Université

12H00 « L'humour et la doctrine publiciste française » : Wanda MASTOR, Professeur, Université Toulouse I Capitole

Questions/Réponses

DÉJEUNER

Rire et Etat de droit

Sous la présidence de Pierre EGEE, Professeur à l'Université Toulouse I Capitole

14H00 « Rire est-il une liberté fondamentale ? » : Xavier DUPRE DE BOULOIS, Professeur, Université Paris I Panthéon-Sorbonne

14H20 « Rire et discriminations » : Danièle LOCHAK, Professeur, Université Paris Ouest Nanterre La Défense

14H40 « Rire et liberté religieuse » : Frédérique DE LA MORENA, Maître de conférences, Université Toulouse I Capitole

15H00 « Rire et droit européen des droits de l'homme » : Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Professeur, Université Toulouse I Capitole

15H20 « Le droit international fait-il rire ? » : Saïd HAMDOUNI, Maître de conférences, Université Toulouse I Capitole

Questions/Réponses

PAUSE



Rire et Action publique

Sous la présidence de Lucien RAPP, Professeur à l'Université Toulouse I Capitole

16H00 « Rire et ordre public » : Pascal COMBEAU, Professeur, Université de Bordeaux

16H20 « Rire et service public » : Sébastien SAUNIER, Professeur, Université Toulouse I Capitole

16H40 « Rire et collectivités territoriales » : Didier GUIGNARD, Maître de conférences, Université Toulouse I Capitole

17H00 « Humour et droit de la fonction publique » : Olivier DORD, Professeur, Université Paris Ouest Nanterre La Défense

CLÔTURE DE LA JOURNÉE

17H30 « Grand Témoin » : André SANTINI, Ancien Ministre, Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
Questions/Réponses

Vendredi 4 décembre 2015

III. Déclinaisons – Rire et Médias

Sous la présidence de Guillaume BEAUSSONIE, Professeur à l'Université Toulouse I Capitole

9H30 « Rire et livres » : un représentant de la Société des Gens de Lettres – sous réserve

9H50 « Rire et dessins de presse » : Frédéric GRAS, Avocat au Barreau de Paris

10H10 « Rire et opéra » : Mathieu TOUZEIL-DIVINA, Professeur, Université Toulouse I Capitole

10H30 Questions/Réponses

Sous la présidence de Sébastien SAUNIER, Professeur à l'Université Toulouse I Capitole

10H40 « Rire et cinéma » : Jacques VIGUIER, Professeur, Université Toulouse I Capitole

11H00 « La place du rire dans la création théâtrale et audiovisuelle » : Anne BRANCHEREAU, Responsable du service Nouveaux Médias et Captations, Direction de l'Audiovisuel, Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques

11H20 « Rire et audiovisuel » : Pascal MBONGO, Professeur, Université de Poitiers

11H40 « Rire et Internet » : Emmanuel DERIEUX, Professeur, Université Paris II Panthéon-Assas

Questions/Réponses

DÉJEUNER

IV. Approches comparées

Sous la présidence de Wanda MASTOR, Professeur à l'Université Toulouse I Capitole

14H00 « Humour et droit aux Etats-Unis » : Thomas PERROUD, Professeur, Université d'Aix-Marseille

14H20 « Humour et Droit au Royaume-Uni » : Aurélien ANTOINE, Professeur, Université Jean Monnet Saint-Etienne

14H40 « Humour et Droit en Italie » : Stefano CATALANO, Professeur, Université de Milan

15H00 « Rire et droit dans les Etats d'Europe de l'Est » : Jean-Pierre MASSIAS, Professeur, Université de Pau et des pays de l'Adour

15H20 « Rire et droit en Tunisie » : Rachida ENNAIFER, Maître assistante à la Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, Ancienne membre de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle

Questions/Réponses

PAUSE

16H20 Propos conclusifs : Jean-François BRISSON, Professeur, Université de Bordeaux

JE SUIS CHARLIE



RIRE, DROIT ET SOCIÉTÉ

PRÉSENTATION

Rire est un acte individuel, saisi par le droit privé. Cependant, rire est aussi un acte social. Le droit et l'Etat ne sont donc pas restés étrangers à cette réalité. Les études d'ensemble consacrées au rire sont pourtant rares.

Certes, de très nombreux commentaires analysent de façon parcelle et dispersée le sujet mais sans que ne se dégage une vision d'ensemble de la prise en compte par le droit du rire et de ses manifestations.

Ce colloque international vise donc à porter un regard général sur la place du rire dans la société et en droit, et spécifiquement sous l'angle du droit public. L'objet du colloque vise d'ailleurs à répondre à une série d'interrogations d'abord en forme de bilan mais aussi en traçant des perspectives afin de mieux cerner le cadre juridique du rire et le sort que réserve le droit public à cette forme d'expression et ce, selon quatre axes. La définition du terme « rire » soulève en premier lieu des enjeux conceptuels considérables. L'humour, le comique, le divertissement, la moquerie, la satire, le ridicule, etc. relèvent-ils tous du registre très générique du rire ? Quel usage le vocabulaire juridique fait-il du terme ?

En second lieu, le rapport qu'entretiennent le rire et le pouvoir apparaît complexe.

Le traitement juridique du rire semble de ce point de vue fondé à partir de la conciliation classique du pouvoir et des libertés et révèle les tensions contemporaines qui animent l'Etat de droit. Rire est-il un droit ? Le discours humoristique bénéficie-il d'une protection particulière ?

Le droit public encadre du reste également le rire, sous l'angle des principales formes d'intervention de l'Administration. Le rire est ainsi une préoccupation de l'action administrative.

En troisième lieu, le régime juridique de l'humour varie-t-il selon les formes et supports de ses manifestations collectives (droit du cinéma, de l'édition, de l'audiovisuel, de l'Internet, etc.) ?

Enfin, le quatrième axe visera à porter un regard sur le droit comparé car si rire est un phénomène commun à toutes les cultures, la façon dont il est juridiquement appréhendé diffère d'un pays à l'autre.

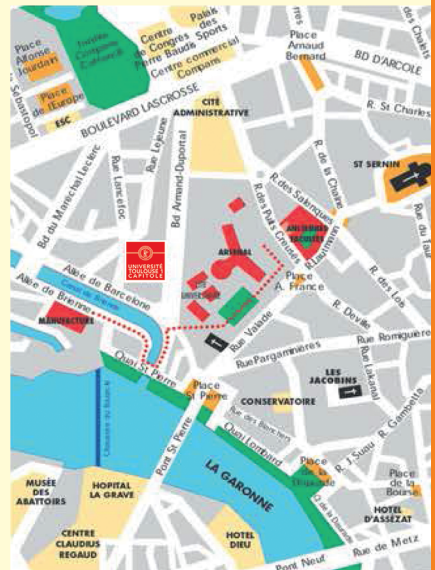
La réflexion invite dès lors à un regard croisé des universitaires et des professionnels nationaux et internationaux, spécialistes du droit public, du droit de la culture et des médias.

Ce colloque est organisé par l'Institut de Droit de l'Espace, des Territoires, de la Culture et de la Communication de l'Université Toulouse I Capitoile

Organisation scientifique · Serge REGOURD, Professeur de droit public, Directeur d'IDETCOM ; Sébastien SAUNIER, Professeur de droit public ; Didier GUIGNARD, Maître de conférences en droit public.

Inscriptions obligatoires avant le 29 novembre 2015 auprès d'Isabelle GELIS (isabelle.gelis@ut-capitoile.fr), IDETCOM – Bureau 317 – Colloque Rire, Droit et Société, 2 rue du Doyen Gabriel-Marty – 31042 Toulouse cedex 9

Les droits d'inscription sont de 72 € les deux journées (sauf étudiants et personnels d'UT1) – Colloque ouvrant droit à la formation continue pour les avocats.



INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de la manifestation · Université Toulouse I Capitoile, Manufacture des Tabacs, Amphithéâtre Guy Isaac (M1), 21 allée de Brienne, 31000, Toulouse